

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE

05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231003-DEC2023-10-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2023-10-001

### Objet : Travaux de voirie Risoul 2023.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les différents devis établis par différentes sociétés relatifs aux travaux de voirie 2023 à réaliser sur la commune de Risoul.
- Considérant les devis établis par la société Routière du midi pour un montant global de 87 259.97 € HT comprenant :
  - o La réfection du revêtement route de La Place pour un montant de 33 075.00 € HT ;
  - o L'aménagement des parking Chérines pour un montant de 14 498.55 € HT ;
  - o L'aménagement du carrefour de la Traverse La Gaudissarde pour un montant de 21 199.00 € HT ;
  - o L'aménagement de la route de Clotonodou pour un montant de 18 487.42 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De confirmer les devis présentés par la société Routière du midi pour les travaux suivants :
  - o La réfection du revêtement route de La Place pour un montant de 33 075.00 € HT ;
  - o L'aménagement des parking Chérines pour un montant de 14 498.55 € HT ;
  - o L'aménagement du carrefour de la Traverse La Gaudissarde pour un montant de 21 199.00 € HT ;

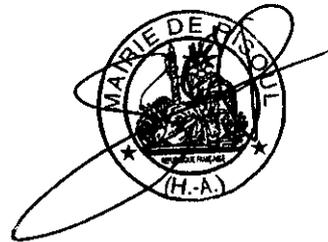
- L'aménagement de la route de Clotonodou pour un montant de 18 487.42 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer les devis correspondant à la société Routière du midi et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ces devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 3 octobre 2023,



Le Maire,

Régis SIMOND.